

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 1/12
--	----------------------------------	--------------

CONCLUSION -AVIS

DATES	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET TEXTES
Du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017	Enquête publique portants sur le projet de PLU de la commune de VINON sur VERDON
06 septembre 2016	ordonnance du 06/09/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON désignant Monsieur Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude DUPUIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant
24 octobre 2016	Arrêté n°2016/255 du 24 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique pour le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon

Nous, soussigné Jean-François MALZARD, commissaire enquêteur
Nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON
Chargé par arrêté sus-cité, de diriger l'enquête publique, relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinon sur Verdon
Rapportons ce qui suit, en portant les considérations sur :

L'analyse du dossier
L'organisation et le déroulement de l'enquête

DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de la commune de Vinon sur Verdon
Monsieur le Préfet du Var
Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulon

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 2/12
---	---	--

CONCLUSIONS

L'examen de toutes les pièces du dossier, la visite des lieux, l'étude des observations du public et l'avis des PPA me permettent de formuler les conclusions suivantes :

Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique relative à la Délibération en date du 28 juillet 2016, arrêtant le projet de PLU de la commune de Vinon sur Verdon, s'est déroulée conformément aux dispositions applicables aux articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et aux articles R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement et suivant l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2016 prescrivant et organisant l'enquête.

Sur la correcte application des règles de publicité de l'enquête

Les mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête (publications dans la presse départementale, affichage mairie et autres lieux) ont été correctement appliquées.

Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ont bien été mises en place. Certificat de publication et d'affichage en annexe

Sur le site internet de la commune www.vinon-sur-verdon.fr

Les documents mis à la disposition du public durant l'enquête

Les documents en version papier du projet que j'ai eu à ma disposition en mairie de Vinon sur Verdon et que j'ai paraphé à l'ouverture de l'enquête publique, étaient à jour.

Par contre :

A ma permanence du 21 décembre 2016 j'ai constaté que des documents du dossier disponible sur le site internet de la Mairie de Vinon sur Verdon, n'étaient pas à jour. Hors, il est stipulé sur l'arrêté n°2016/255 du 24 octobre 2016 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vinon sur Verdon, à l'article 3 : « toute personne pourra dès publication du présent avis consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Mairie »

Constat : le règlement était à une date antérieure à l'arrêté du 28 juillet 2016 (juin 2016) avec mention « PLU avant arrêt »

Suite à d'importantes difficultés techniques (informatiques), l'accès à certaines pièces constitutives du PLU arrêté (Plan Local d'Urbanisme) notamment le règlement était impossible. La mise à jour n'a pu se faire que le 3 janvier 2017

L'enquête publique malgré ce vice de forme a donc été cloturée le 6 janvier avec les modalités de l'arrêté municipal n°2016/255 du 24 octobre 2016 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU de Vinon sur Verdon demeurant totalement applicables.

Durant 14 jours, Une partie du public a donc pris connaissance et porté ses remarques et observations sur un document non à jour.

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 3/12
---	---	--

Sur les observations du public

Le procès-verbal des observations avec les réponses du Maître d'ouvrage et mes remarques est un document séparé, joint au rapport

J'ai reçu 6 lettres de 6 personnes qui émettent un avis défavorable au projet.

Je reprends les thèmes qui sont, dans l'ensemble, communs aux 6 lettres

Réservation d'un terrain (ER43) chemin de Bouyte au lieu dit « le Hameau » pour construire une école maternelle

Le risque d'inondation et de rupture de digues a fait l'objet de nombreuses réunions de travail dans le cadre de l'élaboration du projet de PPRi. La commune a retenu la version provisoire de juillet 2014 du zonage réglementaire du risque, en gelant provisoirement les zones soumises à un risque fort (zones rouges), au moyen d'un classement en zone inconstructible 2AU, dans l'attente de la version définitive du PPRi

En partant du constat que la maternelle ne peut pas rester implantée dans la zone actuelle compte tenu du risque fort d'inondation (partiellement dans la bande des 50m inconstructibles) et en zone 2AU i

La zone pouvant potentiellement, avant le PAC de l'Etat du projet de PPRi, accueillir une maternelle près du collège a été définie en zone Ubai en fonction du risque inondation déterminé par les services de l'Etat.

Sachant que cette structure va accueillir du public dit « sensible » (enfants), la commune a décidé d'implanter le futur groupe scolaire sur l'emplacement réservé n°43.

Ce nouveau choix est-il le bon au regard des problèmes qui sont soulevés par plusieurs habitants de la commune.

Problème d'accès et de stationnement.

Endroit le plus embouteillé du village

Plus d'embouteillage au niveau du pont (seul passage de rive gauche à rive droite)

Je rejoins l'analyse qui a été faite de la part de la commune à savoir que Le choix résulte du PAC inondation (Porter A Connaissance) des Services de l'Etat (service des risques) qui s'impose à tous les territoires soumis à cet aléa.

Par ailleurs, les choix arrêtés par la commune résultent d'études préalables de faisabilité qui ont démontré leur cohérence. Les orientations retenues ont reçu l'avis favorable des PPA (Personnes Publiques Associées).

Création d'une zone d'activité des plaines 2 AU e

Je rappelle que ce dossier a été soumis à l'avis de l'Etat en l'occurrence par délégation au BRCDL, avis que je cite :

Le Projet de parc d'activité des plaines.

La réserve foncière classée en 2 AU e est destinée au projet communautaire de parc d'activité des plaines. Sa superficie de 14 ha et sa localisation en bordure de l'axe routier reliant MANOSQUE et l'autoroute A51 à CADARACHE et à ITER, sont justifiés par les besoins identifiés au ScoT. La proximité du site Natura 2000 justifierait toutefois de développer l'analyses des incidences environnementales.

De plus la densification est bloquée par le risque inondation lié à la proximité du Verdon, et défini dans le projet de PPRi donné par les services de l'Etat. La commune prend en compte cette donnée, et malgré des études complémentaires en cours qui pourraient remettre partiellement en question certains zonages des

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 4/12
---	---	--

risques, il a été décidé de «geler» temporairement ces espaces urbains. L'objectif est d'une part d'attendre les conclusions des études complémentaires

Ce zonage impacte très fortement la zone économique du Pas de Menc. Zone d'emploi majeure pour la commune, espace commercial important au niveau intercommunal, la prise en compte du risque gèle ainsi 14 ha sur lesquels de nouvelles entreprises auraient encore pu s'installer.

Cette perte est compensée par la création d'une zone 2AUe de 14 ha, future zone intercommunale dite «des Plaines», localisée en entrée de commune.

Des études préalables ont déjà été menées pour prévoir des aménagements les moins impactant possibles pour le paysage.

Comme le recommande l'Autorité environnementale La proximité du site Natura 2000 justifierait toutefois de développer l'analyse des incidences environnementales.

Ce secteur est à urbaniser à long terme.

La zone d'activités des Plaines, est une zone 2AU fermée, dont l'urbanisation est conditionnée à la révision ou modification du PLU qui intégrera des études paysagères et environnementales. Les incidences au regard de Natura 2000 seront précisées au moment de la révision ou modification du document. La Notice d'incidences reprise permettra de rendre plus lisible le lien fonctionnel entre la zone 2AUe et Natura 2000.

la zone bâtie dans le lit du Verdon occupée par les gens du voyage.

J'ai constaté lors de ma visite des lieux, cette situation. La présence « des gens du voyage » en ces lieux s'est faite, paraît-il, de façon illicite depuis plusieurs années. Cette situation a été dénoncée par la municipalité et a fait l'objet d'un PV d'infraction transmis au Procureur de la République - aucune suite n'a été donnée à ce jour). Les terrains concernés sont classés Ni, zone naturelle soumise au risque d'inondation sur laquelle les constructions nouvelles sont interdites. Il faudrait relancer cette démarche auprès des services de l'Etat.

Incohérence de la définition des zones inondables ou pas sur l'ensemble de la commune,

Le PPRI a pour finalité : - d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque - d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses - de réduire la vulnérabilité des installations existantes - de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues - de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives

un règlement qui fixe les règles applicables dans chaque zone délimitée aux documents cartographiques. Quant à l'impact du PAC inondation sur le classement des zones urbaines ou à urbanisées définies par le PLU. La commune ne peut que renvoyer aux prescriptions imposées par les Services de l'Etat pour faire face aux divers niveaux de la carte des risques.

Calcul de la côte NGF de référence.

Le schéma dont on parle dans la chapitre II « état initial de l'environnement » dans le rapport de présentation, est un schéma tiré du rapport de SAUNIER Infra Ingénierie traitant de l'état des digues et les travaux de consolidation à faire. On parle effectivement sur ce schéma de niveau NGF de la crue centennale de 273.30 m au profil 24 avec la coupe transversale de la digue à cet endroit, mais ce n'est pas la hauteur de référence pour toutes les zones. Il y a 37 profils différents le long du Verdon traversant vinon

Carte provisoire du PPRI non approuvée prise comme document des décisions réglementaires

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 5/12
---	---	--

Pour arrêter le PLU, la commune a retenu la version provisoire du zonage règlementaire du risque en gelant provisoirement les zones soumises à risque plus ou moins forts (zones rouges et zone bleues) dans l'attente, d'une part de la version définitive du PPRi et d'autre part, de la remise en conformité des digues.

→ L'état dans son avis le confirme je cite : » Ce choix est pertinent et l'orientation n°1 du PADD énonce clairement l'objectif de protection contre le risque d'inondation en particulier dans l'item n°2 de cette orientation..

Sur l'avis des PPA et chambres consulaires.

MRAe

Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région PACA

La MRAe a émis un avis favorable accompagné de 12 recommandations. Les réponses du Maître d'ouvrage à chaque recommandation ont été à mon avis positives. (cf rapport)

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON (PNRV)

Avis favorables avec 6 réserves :

Réserves levées sauf deux :

Supprimer l'annexe 2 au règlement de la zone agricole, en se tenant à la réglementation nationale en vigueur

La modification demandée en zone A ne sera pas appliquée, la commune ayant fait le choix d'appliquer la Charte de la Chambre d'Agriculture du Var.

Faire un effort supplémentaire en matière de densité, en augmentant les emprises maximales (CES) en 1AUa, UCb, Uda, UDb et Udc

En terme de densité, la commune a retenu le principe de ne pas modifier les Coefficient d'Emprise au Sol (CES) des zones U et AU. En effet, un changement de CES porterait atteinte aux équilibres définis par le projet, et remettrait en cause les éléments d'analyse sur le potentiel de densification des zones U et AU)

Avis justifié

DDTM

Bureau des Relations avec les collectivités locales et du Développement local.

Remarques levées

DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

Avis favorables avec des recommandations :

Toutes les recommandations seront levées

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE VAR

Propositions de compléments aux règles des zones AU, U, A et N

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 6/12
---	---	--

Le règlement pourra être adapté, sous réserve de ne pas complexifier sa lecture par les services instructeurs.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

Compléter le règlement sur plusieurs points :

Règlement Ai : le règlement ne sera pas modifié. La commune devra faire évoluer ultérieurement son document d'urbanisme lorsque le PPRi sera approuvé. Les zones A indicées « i » feront l'objet à ce moment là d'une analyse spécifique pour définir les types de constructions envisageables.

Avis du commissaire enquêteur ; le principe d'attendre que le PPRi soit approuvé pour faire évoluer par modification ou révision le document d'urbanisme me paraît légitime.

Zone Aj : une OAP pourrait orienter et encadrer l'organisation de cet espace.

Zone Aj : pas d'OAP prévue.

CCI DU VAR

Compléter le PADD sur 2 points :

Confortement des activités dans le centre ville et ainsi assurer le maintien de la population
Objectifs favorisant l'essor des infrastructures numériques

Le PADD sera complété en ce sens, les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DU VAR

Modifier le règlement pour prendre en compte l'arrêté applicable depuis le 1er janvier 2016 relatif à l'implantation de dispositifs d'assainissement collectif ou non collectif

Le règlement sera modifié pour intégrer cette réglementation (dans les Dispositions Générales)

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Pas de remarques à formuler, le projet n'affecte pas l'activité des AOC et IGP

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Les modifications seront toutes prises en compte, avec la mise à jour des annexes / SUP et du règlement.

ONF

Le rapport de présentation sera complété pour mieux faire ressortir les activités forestières, tel que demandé.

Avis favorable du classement de la forêt domaniale en N.

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 7/12
---	---	--

Zone des Adrechs :. La commune propose donc d'ajouter un paragraphe spécifique dans les Dispositions Générales faisant référence à l'inconstructibilité dans la bande des 50 mètres par rapport à la forêt domaniale, avec un renvoi dans les articles 2 des zones concernées (2AU et UD).

Compléter le PADD :

P 25 : ajouter que la préservation des espaces agricoles au sud « sera mise en œuvre de façon compatible avec la présence d'espaces relevant du régime forestier ».

p 6 : ajouter «forêt domaniale au sud-ouest et au Nord »

Le PADD sera complété en ce sens, les modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Modifications des annexes pour éviter les confusions entre forêt domaniale et forêt communale

Les annexes seront corrigées.

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Avis reçu le 14 décembre 2016

CDPENAF

Avis favorable sous réserves :

Compléter le règlement des zones A et N en précisant que pour chaque construction à usage de logement, ou chaque extension de construction à usage de logement, au contact des parcelles cultivées, une haie devra être implantée

Ces éléments seront intégrés dans le règlement (dans les dispositions générales).

De compléter les dispositions du règlement du PLU en intégrant en annexe la définition de l'exploitation agricole figurant dans la « nouvelle suggestion de règlement de la zone agricole » de la chartre agricole du Var.

Définitions des exploitations agricoles : a priori, pas d'impact sur le projet, le règlement sera complété comme demandé

Autoriser l'implantation de bâtiments nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA 'article R153-23 du code de l'urbanisme.

Règlement zone A : la modification sera apportée sur les CUMA

En l'absence de réponse à l'issue du délai de 2 mois des autres personnes publiques associées, leur avis est réputé favorable.

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 8/12
---	---	--

Sur le Projet

Sur la forme

- Le dossier soumis à la procédure d'enquête publique est complet sous sa forme papier. Il fournit une présentation claire et précise des caractéristiques du projet de modification sur les adaptations réglementaires.
- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie et sur les panneaux officiels de la commune. Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête
- .
- Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation

Les documents en version papier du projet que j'ai eu à ma disposition en mairie de Vinon sur Verdon étaient à jour.

Par contre

Durant ma permanence du 21 décembre 2016 j'ai constaté des documents non à jour sur le site informatique de la Mairie de Vinon sur Verdon, j'ai immédiatement contacté le directeur Général des Services de la Mairie. Je lui ai demandé d'aller sur le site internet de la mairie et d'ouvrir le document « règlement ». Constat : ce règlement était à une date antérieure à l'arrêté du 28 juillet 2016 (juin 2016) avec mention « PLU avant arrêt » et cela malgré l'article 3 de l'arrêté qui stipulait que toute personne , dès la publication du présent avis, pourra consulter le dossier concernant l'enquête publique
J'ai demandé la mise en conformité de l'ensemble des documents au Directeur Général des Services et devant la gravité du vice de forme, déciderai des suites à donner.

Message sur le site de la Mairie

Suite à d'importantes difficultés techniques (informatiques), l'accès à certaines pièces constitutives du PLU arrêté (Plan Local d'Urbanisme) notamment le règlement, dossier actuellement soumis à l'enquête publique, est impossible.

Monsieur le Maire et son équipe vous présentent leurs excuses pour ce désagrément et mettent tout en œuvre pour remédier à ce problème dans les meilleurs délais.

En revanche, nous vous rappelons que toutes les pièces de ce document d'urbanisme sont disponibles et consultables en mairie durant les heures habituelles d'ouverture.

Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le 3 janvier le document « règlement » a été mis en conformité sur le site internet mais l'enquête se terminait le 6 janvier 2017

Nous nous sommes réunis la 6 janvier avec Monsieur le Maire, le DGS, le DST. J'ai décidé de demander de prolongation de 21 jours à compter du 6 janvier, mais l'article R.123-6 du code de l'environnement l'interdisait.

La commune n'a pas caché les problèmes informatiques rencontrés dans l'affichage et la mise à jour, en temps utiles, des éléments constitutifs du dossier de PLU sur le site Internet de la commune. Ces problèmes techniques n'ont pas permis la remise en bon ordre du dossier.

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 9/12
---	---	--

Nous avons décidé ensemble devant la fragilité juridique de ce projet et Dans l'hypothèse où j'émettrai un avis défavorable, que la procédure d'enquête serait reprise selon les modalités réglementaires qui s'imposent.

L'enquête publique a donc été clôturée le 6 janvier avec les modalités de l'arrêté municipal n°2016/255 du 24 octobre 2016 portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU de Vinon sur Verdon demeurant totalement applicables

Sur le fond, le projet.

Rappel :

Alors qu'en mars 2012, un projet abouti est présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA), les services de l'Etat présentent un Porter à Connaissance complémentaire aléa inondation, jugé excessivement pénalisant et inacceptable par la commune. Après échanges infructueux avec les Services préfectoraux secondés par le Service des risques de la DDTM du Var, la commune décide de suspendre ses travaux, en mai 2012, Jusqu'à 2014, de nombreuses et longues négociations toujours aussi infructueuses avec les Services de l'Etat conduisent la commune à engager une étude hydraulique contradictoire, complétée par un programme de travaux de renforcement des digues, S'ensuit une relance de la procédure et la prise en compte des évolutions législatives intermédiaires (Lois Grenelle 1 et 2, Loi ALUR notamment), élaboration du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en mai 2014, Les résultats des études hydrauliques et de renforcement des digues, et une première réflexion sur le zonage et le règlement permettent début 2016 la présentation des grandes orientations (PADD nouveau) aux services de la DDTM du Var. Après ces longues tractations administratives et les actions qui ont suivi, la reprise aujourd'hui du dossier par l'équipe municipale vise à l'aboutissement de ce projet avant que, sous le coup de l'échéance législative du 27 mars 2017, le document d'urbanisme local (POS actuellement en vigueur) ne devienne caduque et condamne la commune à gérer les demandes d'autorisation de construire en application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Notice d'incidences sur Natura 2000

Le présent document vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de PLU de la commune de Vinon-sur-Verdon sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur la commune à savoir " La Durance" (site n°FR9301589 et FR9312003).

Le PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation des grands espaces naturels tout en participant au développement du territoire (développement urbain, économique). Les objectifs visés par le projet sont de maîtriser la consommation foncière, préserver l'équilibre entre le bâti et le paysage, rechercher une qualité urbaine et assurer le renouvellement urbain.

Rapport de présentation

Le présent rapport de présentation est conforme aux dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain), à la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 (loi Urbanisme et Habitat), à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Le rapport de présentation est l'une des pièces constitutives du plan local d'urbanisme (PLU).
Il a pour fonctions principales :

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 10/12
---	---	---

- d'exposer le diagnostic prévu au 1° alinéa de l'art. L 123.1 du Code de l'Urbanisme,
- d'analyser l'état initial de l'environnement,
- d'expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- d'expliquer les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement si elles existent,
- d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

Le rapport de présentation constitue une pièce essentielle du dossier PLU. Les dispositions de l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, issues de la loi du 12 juillet 2010, sont d'ailleurs révélatrices en ce qu'elles placent le rapport en première position dans l'énumération des documents que comporte le PLU. Le constat est identique concernant la partie réglementaire du code (art. R. 123-1).

Le P.L.U. de Vinon-sur-Verdon est composé des éléments suivants :
Le rapport de présentation se décompose en 2 Tomes et six chapitres :

TOME 1

- Chapitre 1 : diagnostic territorial et articulation du PLU avec les autres documents de planification ;
- Chapitre 2 : état initial de l'environnement et perspectives d'évolution ;

TOME 2

- Chapitre 3 : incidences notables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement
- Chapitre 4 : choix retenus pour établir le Projet et motifs de la délimitation des zones
- Chapitre 5 : mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.
 - Chapitre 6 : résumé non technique.
 -
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Le règlement.
- Les documents graphiques.
- Les annexes.

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 11/12
--	--	------------------------------

CONCLUSION GENERALE ET AVIS

→ Considérant la Délibération en date du 28 juillet 2016, arrêtant le projet de PLU de la commune de Vinon sur Verdon,

→ considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions applicables aux articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et aux articles R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement et suivant l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 octobre 2016 prescrivant et organisant l'enquête.

→ considérant Les mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête (publications dans la presse départementale, affichage mairie et autres lieux) ont été correctement appliquées.

Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ont bien été mis en place. Certificat de publication et d'affichage en annexe Sur le site internet de la commune www.vinon-sur-verdon.fr

→ Considérant Le territoire communal comme étant concerné par des sites Natura 2000, la procédure de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme.

A l'article L.414-4 et l'article R.414-23 du code de l'environnement prévu par le II, le III et le IV

Que le contenu de la Notice d'incidences Natura 2000 est conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement

→ considérant Le P.L.U. comme compatible avec les textes anciennement désignés sous les termes «lois d'aménagement et d'urbanisme» : loi Paysage, loi sur l'Eau, loi sur l'Air, loi Littoral, ainsi qu'avec le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan de Déplacements Urbains s'ils existent (Code de l'Urbanisme).

Deux principes essentiels : le principe du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme entre eux et le principe de subsidiarité (délégation verticale) entre une norme inférieure et des normes supérieures susceptibles de s'appliquer à elle.

le présent rapport de présentation est conforme aux dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain), à la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 (loi Urbanisme et Habitat), à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR du 24 mars 2014.

→ Considérant que le document présente les enjeux du territoire et une bonne analyse du potentiel résiduel des zones urbaines

→ considérant que sur le risque d'inondation et rupture de digues, le rapport de présentation expose les différentes problématiques et présente les études en cours

→ considérant que la commune a retenu la version provisoire de juillet 2014 du zonage réglementaire du risque en gelant provisoirement les zones soumises à un risque fort (zones rouges) au moyen d'un classement en zone inconstructible 2AU dans l'attente de la version définitive

Commune de VINON-sur-VERDON Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Vinon sur Verdon	Identifiant : N° E16000069/83	PAGE 12/12
---	---	---

→ considérant le statut de ces zones dites « fermées », appelées à évoluer par une procédure de modification du PLU

→ vu comme le souligne l'autorité de l'état le choix pertinent de ces dispositions.

→ vu la compatibilité avec le ScoT, le projet répond aux orientations du ScoT

→ vu la compatibilité avec le PLH : la commune a choisit de s'orienter vers un développement maîtrisé avec un objectif de 5500 à 5700 habitants d'ici 10 ans .Croissance annuelle de population : environ 100 habitants en plus par an (environ 2%/an)

Nombre de logements à prévoir : 40 logements par an, répartis en 20 logements neufs et 20 logements dans le parc existant (conformément au PLH)

→ vu les avis favorables des PPA avis, avec recommandations et remarques et avec réserves (réserves majoritairement levées)

→ Vu les réponses de Monsieur le Maire dans le PV des observations du public. en particulier sur les 2 sujets qui ont suscité le plus d'objections à savoir la zone d'activités de la plaine 2Aue et l'ER43 avec la création d'un groupe scolaire « petite enfance »

→ Vu mes conclusions exposées supra.

→ vu le vice de forme grave constaté durant l'enquête publique, le public n'a pas pu avoir accès sur le site de la commune à des documents contenus dans le dossier d'enquête publique à jour.

Considérant que le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur son territoire respectant les principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local. La commune de Vinon-sur-Verdon est concernée par les risques naturels nombreux. Ces risques naturels contraignent fortement le développement du territoire mais la commune a su relever les défis pour et par la collectivité en retenant des choix de développement compatibles avec les objectifs de prévention et de protection contre les risques et d'optimisation des espaces déjà urbanisés.

Le projet répond aux critères formulés ci-dessus.

Nonobstant ce constat dans l'intérêt de la commune et en toute honnêteté intellectuelle de ma part, je considère le vice de forme trop grave, et qui fragilise potentiellement ce projet de PLU.

Un PLU approuvé a besoin de « vivre » en fixant les règles générales d'utilisation de sol de son territoire et dans ces conditions cela ne serait pas le cas.

J'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinon sur Verdon

Fait à Seillons, le 29 janvier 2017.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-François MALZARD